

Annexe 3 – PROJET DE CONTRAT

CONTRAT D'ACHAT

NUMERO: XXX

OBJET DU CONTRAT : XXX

SERVICE – FOURNITURES - TRAVAUX

Entre **EXPERTISE FRANCE (EPIC)**
73, rue de Vaugirard - 75006 Paris – France
N° SIRET : 808 734 792 00027
N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792

Et **Nom de la société**

Adresse :

Numéro d'immatriculation :

DATE DE NOTIFICATION:

Le présent contrat est soumis à l'Ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics, promulguée par le Président de la République française le 23 juillet 2015 et de son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est passé par procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360.



MONTANT DU CONTRAT ET DECOMPOSITION

Le contrat est composé d'un poste unique dont le montant s'élève à :

Montant total H.T.	- €
Taux de TVA applicable	1%
T.V.A.	- €
Montant total T.T.C.	- €

ou

Le contrat se décompose de la manière suivante :

N°	Intitulé du poste	Prix en €uros HT
P1	à renseigner	- €
P2	à renseigner	- €
etc.	à renseigner (sinon supprimer)	- €
	Montant total H.T.	- €
	Taux de TVA applicable	1%
	T.V.A.	- €
	Montant total T.T.C.	- €

RIB

Code guichet	Code banque	N° compte / clé
XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXX
IBAN		BIC
XXXXXXXXXXXXXXXX		XXXXXXXXXXXXXXXX

DECLARATIONS

1/ Le titulaire déclare sous peine de résiliation de plein droit du contrat, qu'il ne tombe sous le coup des interdictions découlant de l'article 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

2/ Le titulaire déclare que les engagements pris dans le cadre du présent contrat ne le placent pas en position de conflit d'intérêt pouvant notamment affecter l'exécution du marché.

3/ L'offre présentée ne lie le titulaire que si son acceptation par le Pouvoir adjudicateur est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

SIGNATURE DU CONTRAT

Pour le titulaire	Pour EXPERTISE FRANCE
-------------------	-----------------------



A _____, le ___/___/____

A _____, le ___/___/____



ANNEXE I – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

PIECES CONTRACTUELLES DU CONTRAT (par ordre de priorité décroissante)

Désignation des pièces contractuelles	<ol style="list-style-type: none">1. Acte d'engagement n° XX2. Présente Annexe I : Clauses administratives particulières3. Annexe II : Cahier des charges4. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics [de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19/01/2009] [de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 16/09/2009 (option B)] [de techniques de l'information et de la communication approuvé par l'arrêté du 16/09/2009 (option B)] [de travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009] <ol style="list-style-type: none">1. Annexe III : Offre technique ou devis réf : XX etc.2. Annexe IV : etc.
---------------------------------------	---

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE

Service bénéficiaire	XX
Nom et coordonnées du point de contact	XX

DUREE

Durée du contrat	XX mois / jours ouvrés à compter de la date de notification du contrat
------------------	--

OPERATIONS DE VERIFICATION ET DE RECEPTION

Le transfert de propriété n'a lieu qu'après acceptation partielle ou totale de la commande par la personne publique, au vu du résultat des opérations de vérifications quantitatives et qualitatives prévues par le CCAG applicable. Toutes commandes doit comprendre la fourniture, sans supplément de prix, d'une notice en langue française, d'installation, d'utilisation et d'entretien élémentaires, permettant la mise en marche et l'emploi du matériel par le bénéficiaire.	
Prestations/fournitures vérifiées par :	Préciser nom et fonction de l'agent en charge des opérations de vérification
Réception des prestations/fournitures prononcée par :	Préciser la fonction de la personne habilitée à prononcer la réception des prestations et livrables du marché

MODALITES D'EXECUTION

Conditions préalables	L'acceptation du présent marché par le titulaire implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions, le titulaire renonçant à faire
-----------------------	--



	prévaloir ses conditions générales de vente lorsqu'elles sont contraires aux dispositions : <ul style="list-style-type: none">- du présent document,- du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables applicable en fonction de l'objet de la commande. (Les marchés dont l'objet relève de l'acquisition d'une étude, d'un rapport, d'une expertise sont régis par les dispositions du CCAG/PI option A ; Les marchés dont l'objet relève de l'acquisition de licence, de matériel ou de prestation informatique ou de communication sont régis par les dispositions du CCAG/TIC option B.)
Obligation de résultat	Le titulaire du contrat est soumis à une obligation de résultat.
Lieu d'exécution / lieu de livraison des fourniture	XX
Garantie	Au titre de la présente commande, le titulaire est responsable de l'application de la garantie (pièces et main-d'œuvre) qui concerne les matériels ou fournitures.
Détail des prestations/fournitures attendues :	
Identification et rôle du maître d'œuvre en lien avec le titulaire	Les travaux prévus au titre du présent contrat seront encadrés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre pour ce contrat est : XXXXXXXX. Le rôle du maître d'œuvre en charge notamment du suivi des travaux et des opérations de vérification est défini dans le CCAG Travaux.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Contenu des prix	Le montant du contrat couvre l'ensemble des coûts nécessaires à l'exécution des prestations dues au titre du présent contrat. De même, le prix d'un poste couvre l'ensemble des coûts nécessaires à l'exécution des prestations et les fournitures attendues au titre du poste considéré.
Nature des prix	Les prix sont réputés fermes, définitifs et non actualisables.
Avance	Aucune avance ne sera accordée ou Une avance de XXXXXX € est accordée au titulaire à compter de la notification du présent marché. Une éventuelle reconduction de durée d'exécution du marché n'ouvre pas droit au versement d'avance complémentaire.
Acomptes / Solde	Des acomptes périodiques trimestriels pourront être versés au titulaire. Le montant de ces acomptes ne pourra dépasser la valeur des prestations, fournitures ou travaux effectués par le titulaire et validés par EXPERTISE FRANCE. Le versement d'acompte ne constitue pas preuve de réception, même partielle, et ne libèrent pas le titulaire de ses obligations au titre du Contrat et du poste considéré. Le solde du poste vaut paiement définitif et sera effectué après réception



	et validation finale de l'ensemble des prestations correspondantes.
Impôts et taxes	Le titulaire supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent CONTRAT, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d'exécution des prestations.
Délais de paiement	Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'admission des prestations si celle-ci est postérieure.
Facturation	<p>Les factures afférentes au Contrat seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales (numéro d'immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La raison sociale, l'adresse, le siège social du titulaire,▪ Le numéro d'immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET, SIREN et NIC),▪ -La référence du compte bancaire,▪ -La référence du présent marché,▪ -La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées...▪ Si la domiciliation des paiements du titulaire n'est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d'identité bancaire ou postale. <p>Les factures sont à expédier à l'attention de indiquer le nom de l'agent du pôle suivi de projet et à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">EXPERTISE FRANCE Adresse de facturation = adresse gestionnaire de projet</p>

REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du Contrat (ou de l'une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement dans les trente jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l'autre Partie, sera soumis au jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Le droit applicable au présent Contrat est le droit français.

AUTRES ANNEXES